

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

### COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le trois mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Palais-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Présents : : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Fabienne LABARRIERE, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, Maïté FLAUSSE, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Catherine CODRIDEX

Absents représentés : Thierry BONDEL (procuration à Jean-Louis GARNIER), Eric PILLOTON (procuration à Bruno GUISE), David MESCHIN (procuration à Fabienne LABARRIERE), Jean-Louis FOURNIER (procuration à Guy DEMONT), Bertrand DOUCET (procuration à Marie-Christine BASTARD).



Monsieur le maire ouvre la séance à 20h07 et procède à l'appel.

Aude TRECOURT-BESSARD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En préambule de la réunion, Monsieur le maire souligne que la commune témoigne son soutien à l'Ukraine. Une collecte de dons aura lieu ce week-end à la maison des associations. Il remercie Christine Defaut et Jeanne Fettu qui coordonnent les actions mises en œuvre au niveau communal.



#### **DCM 2022-059 : compte de gestion 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, pouvoir de Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX, pouvoir Bertrand DOUCET et 1 absent représenté non votant : David Meschin), décide :

- ✚ de déclarer que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes



#### **DCM 2022-060 : compte administratif 2021**

Avant de passer à l'approbation des comptes, Monsieur le maire quitte la salle.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Louis GARNIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Claude Baudin, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre : Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, pouvoir de Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX, pouvoir Bertrand DOUCET et 1 absent représenté non votant : David Meschin), décide :

✚ d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal, lequel peut se résumer comme suit :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	7 558 707.97 €	9 349 621.76 €
	Section d'investissement	2 170 913.02 €	3 058 187.74 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report de fonctionnement 002		
	Report d'investissement 001	293 634.30 €	
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>10 023 255.29 €</b>	<b>12 407 809.50 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	702 436.41 €	5 818.00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	7 558 707.97 €	9 349 621.76 €
	Section d'investissement	3 166 983.73 €	3 064 005.74 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>10 725 691.70 €</b>	<b>12 413 627.50 €</b>

	<i>Résultat de clôture 2020</i>	<i>Part affectée à l'investissement (1068)</i>	<i>Résultat de l'exercice 2021</i>	<i>Résultat de clôture 2021</i>
Section de fonctionnement	1 414 513,83 €	1 414 513,83 €	1 790 913.79 €	1 790 913.79 €
Section d'investissement	- 293 634,30 €		887 274.72 €	593 640.42 €

- ✚ de constater la concordance des comptes avec le compte de gestion du trésorier,
- ✚ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Monsieur le maire rejoint la salle et remercie les conseillers pour leur vote.



#### DCM 2022-061 : affectation des résultats 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, pouvoir de Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX, pouvoir Bertrand DOUCET), décide :

- ✚ d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

	<i>Résultat de clôture 2020</i>	<i>Part affectée à l'investissement (1068)</i>	<i>Résultat de l'exercice 2021</i>	<i>Résultat de clôture 2021</i>
Investissement	- 293 634,30 €		887 274.72 €	593 640.42 €
Exploitation	1 414 513,83 €	1 414 513,83 €	1 790 913.79 €	1 790 913.79 €
	<b>1 120 879.53 €</b>	<b>1 414 513,83 €</b>	<b>2 678 188.51 €</b>	<b>2 384 554.21 €</b>

#### A inscrire au budget 2022

001 - D	Excédent d'investissement	593 640.42 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 790 913.79 €



## DCM 2022-062 : budgets primitifs 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve :

A l'unanimité

- ✚ de verser une participation du budget principal au budget CCAS de 15 000 € (quinze mille euros),

A la majorité (5 contre : Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, pouvoir de Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX, pouvoir Bertrand DOUCET),

- ✚ le budget général 2022,
- ✚ le budget annexe nautisme 2022,
- ✚ le budget annexe panneaux photovoltaïques 2022.



## DCM 2022-063 : avance du budget principal aux budgets annexes nautisme et panneaux photovoltaïques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, pouvoir de Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX, pouvoir Bertrand DOUCET),  
, décide :

- ✚ d'approuver les opérations comptables suivantes :

Budget principal commune

<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>
Article 27638 : 78 000 €	Article 27638 : 22 000 €

Budget annexe nautisme

<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>
Article 1687 : 10 000 €	Article 1687 : 66 000 €

Budget panneaux photovoltaïques

<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>
Article 1687 : 12 000 €	Article 1687 : 12 000 €



## DCM 2022-064 : compte épargne temps / constitution provision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de constituer une provision de 29 775,00 € (vingt-neuf mille sept cent soixante-quinze euros) pour financer le compte épargne temps,
- ✚ de dire que les crédits seront inscrits en dépenses au budget principal 2022 (nature 6815 – chapitre 68),
- ✚ de prendre acte des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire,
- ✚ de préciser que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du CET et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du CET sera éteint.



## DCM 2022-065 : taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2021, soit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,07 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,78 %
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.



**DCM 2022-066 : subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'attribuer aux associations, au titre de l'exercice 2022, les subventions suivantes :

<b>Intitulé</b>	<b>2022</b>
Amicale des anciens combattants	760 €
Bridge fit club	200 €
Club des amis	750 €
Crescendo	1 300 €
Don du sang	150 €
Drôles de parents	1 500 €
La palette	500 €
Les Pallaidians	150 €
Photo club côte de beauté	250 €
Syndicat d'initiative	1 000 €
Tarot	150 €
A.C.C.A. (chasse)	200 €
Amitié sport loisirs	2 000 €
Athlétique club	3 900 €
Billard club	150 €
Club modélisme	200 €
La boule marinière	150 €
Nauzan Yacht club	150 €
Océan sports danses	600 €
Sabaki aikido	150 €
St Palais sport football	10 000 €
Samasa	150 €
SNSP	150 €
Vélo club	700 €
<b>Sous total</b>	<b>25 210 €</b>
Royan Horse compétition	5 000 €
Tennis	20 000 €
Ville de Royan (œuvre mémorielle)	1 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>26 000 €</b>
AFL+	30 €
France Alzheimer	100 €
Hôpital pour les enfants	100 €
Restos du cœur	500 €
Royan solidarité (banque alimentaire)	500 €
Secours catholique	100 €
SNSM Royan	500 €
Téléthon (AFM)	1 200 €
<b>Sous-Total</b>	<b>3 030 €</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>54 240 €</b>
<b>Dont subventions exceptionnelles</b>	<b>26 000 €</b>

- ✚ de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 au chapitre 65 (c/6574),
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents à cet effet.



**DCM 2022-067 : régularisation d'une écriture budgétaire antérieure**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la régularisation de cette erreur d'imputation budgétaire.



#### **DCM 2022-068 : vente de la Poste / validation du compromis de vente**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, pouvoir de Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX, pouvoir Bertrand DOUCET),  
, décide :

- ✚ d'approuver le compromis de vente à intervenir entre la commune de Saint-Palais-sur-Mer et Messieurs Bernard JOUHANNEAUD, Bernard PERAT et Alain DAMAYE concernant l'immeuble cadastré section AC n° 436, sis 5 rue de l'Océan à Saint-Palais-sur-Mer (17420),
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour la signature de ce compromis de vente, ainsi que tous autres documents à cet effet,
- ✚ de donner mandat à l'acquéreur, en application des dispositions de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme, de faire dès la signature du compromis de vente, les démarches pour l'obtention du permis de construire.
- ✚ de donner main levée de la garantie bancaire constituée par les acquéreurs au moment du dépôt de leur offre de prix dès constitution du séquestre sur le compte prévu à cet effet par Maître Eric Babuchon.



#### **DCM 2022-069 : parcelle AS n° 248 au marais de la Palud / acquisition**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 248, d'une superficie totale de 83 m<sup>2</sup> et sise avenue des Mouillères à Saint-Palais-sur-Mer (17420) appartenant à l'indivision constituant la succession de Madame Madeleine JOANET, au prix de 830 € (huit cent trente euros), dans le cadre de la réalisation de l'objectif poursuivi par la commune,
- ✚ de désigner Maître Caroline Devault, notaire à Saint-Georges de Didonne (17110), pour établir l'acte de vente entre les parties,
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte translatif de propriété de la parcelle concernée au nom de la commune et tous documents se rapportant à cette affaire,
- ✚ d'inscrire la dépense correspondante au budget 2022.



#### **DCM 2022-070 : alignement au 39 rue des Mouettes / parcelle AT n° 1045 / acquisition**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 1045, d'une superficie totale de 91 m<sup>2</sup> et sise 39 rue des Mouettes à Saint-Palais-sur-Mer (17420) appartenant à l'indivision CORNARD au prix de 3 640 € (trois mille six cent quarante euros) dans le cadre de la régularisation de l'alignement susvisé et son intégration au domaine public communal,
- ✚ de désigner Maître Eric Babuchon, notaire à Saint-Palais-sur-Mer (17420), pour établir l'acte de vente entre les parties,
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte translatif de propriété de la parcelle concernée au nom de la commune et tous documents se rapportant à cette affaire,
- ✚ d'inscrire la dépense correspondante au budget 2022.



#### **DCM 2022-071 : régularisation alignements / acte notarié**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'accepter la régularisation des alignements susmentionnés par actes notariés,
- ✚ de désigner Maître Eric Babuchon, notaire à Saint-Palais-sur-Mer (17420) pour rédiger l'acte de transfert de propriété entre les parties,
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte translatif de propriété des parcelles concernées au nom de la commune et tous documents se rapportant à cette affaire.



#### **DCM 2022-072 : Orange / dissimulation réseaux de communications électriques rue des Ecoles / convention**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la proposition de dissimulation des réseaux aériens de la rue des Ecoles,

- + de valider le projet de convention de dissimulation des réseaux de communication électronique avec Orange fixant les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux,
- + de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer ladite convention au nom de la commune et tous documents se rapportant à cette affaire,
- + d'inscrire la dépense correspondante au budget 2022.



**DCM 2022-073 : office de tourisme communautaire / prestations touristiques / avenant n° 1 à la convention**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour des prestations touristiques avec l'office de tourisme communautaire,
- + d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant et tous documents en rapport avec la présente délibération.



**DCM 2022-074 : communauté de communes Aunis sud / rencontre départementale de clarinette « Hors les murs » / convention**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'approuver les termes de ladite convention,
- + d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec chaque partenaire ainsi que tous documents en rapport avec la présente délibération.



**DCM 2022-075 : création emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + de créer un poste de catégorie B de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, date retenue pour les avancements de grades,
- + de modifier en conséquence le tableau des effectifs.



**DCM 2022-076 : création emploi temporaire pour accroissement d'activité**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + de créer un emploi non permanent à temps complet pour renforcer temporairement les services de la mairie à compter du 11 avril 2022 (maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs),
- + de préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois de catégorie A (attaché de conservation du patrimoine),
- + de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2022.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22h38

